



VILLE DE MELUN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 07/07/2024

Reçu en préfecture le 07/07/2024

Publié le

ID : 077-217702885-20240705-2024\_30-AR



## DECISION DU MAIRE N°2024.30

### TARIFICATION DES ETUDES DIRIGEES

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2023.10.5.190 du Conseil Municipal en date du 17 Octobre 2023, portant délégation de pouvoir au Maire notamment pour fixer et modifier, dans le limite de 5% par an les tarifs et droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

**VU** la délibération en date du 22 Septembre 2021 décidant de la mise en place d'un service d'études dirigées dans les écoles élémentaires de 16 h 30 à 18 h 00 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'arrêter les tarifs des études dirigées dans toutes les écoles élémentaires à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2024 ;

**CONSIDERANT** la décision de la Municipalité, lors des orientations budgétaires, d'augmenter les tarifs municipaux de 2.00% ;

### DECIDE

**D'ABROGER** la décision du Maire de Melun n°2023.60 en date du 29 juin 2023 portant sur la tarification des études dirigées ;

**DE FIXER** les tarifs des études dirigées comme suit à compter du 1er septembre 2024 (hausse globale de 2.00%) :

Quotient familial de 0 à 500 Euros	33,46 Euros
Quotient familial de 501 à 1 000 Euros	36,60 Euros
Quotient familial de 1 001 à 1 500 Euros	39,73 Euros
Quotient familial à partir de 1 501 Euros	41,82 Euros

**DIT** que le Quotient Familial est calculé en fonction du montant de la totalité des ressources du foyer rapporté au nombre de personnes le composant.

**DIT** que, compte tenu des congés scolaires répartis sur l'année, le service ne sera facturé que 9 mois.

**DIT** que les mois de Juillet, Août et Septembre ne seront pas facturés.

Fait à MELUN, le 05 juillet 2024

Le Maire,



Kadir MEBAREK